

**UNITED NATIONS**  
**United Nations Stabilization**  
**Mission in Haiti**



**NATIONS UNIES**  
**Mission des Nations Unies pour**  
**la Stabilisation en Haïti**

**MINUSTAH**  
**Section des Droits de l'Homme**

**RAPPORT MENSUEL – AVRIL 2009**

**I. Résumé**

- La conférence des bailleurs de fonds internationaux sur Haïti qui s'est tenue le 14 avril à Washington a donné des résultats encourageants
- Le premier tour des élections sénatoriales partielles a eu lieu le 19 avril. Dans le département du Centre, le Conseil électoral provisoire (CEP) a décidé d'annuler le scrutin suite aux violences ayant entaché le processus
- L'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, Michel Forst, a effectué sa deuxième visite de travail en Haïti du 27 avril au 9 mai, afin d'évaluer la situation des droits de l'homme et de finaliser le rapport qu'il présentera devant le Conseil des droits de l'homme en juin prochain
- Le système judiciaire reste affecté par de nombreux dysfonctionnements qui empêchent les justiciables de jouir de toutes les garanties judiciaires prévues par le droit national et international
- La SDH est en train de développer un nouveau programme visant à engager la société civile dans le travail de monitoring de la mise en œuvre du Document de la stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté ainsi que le suivi des dépenses budgétaires de l'Etat

**II. Développements en matière politique, sociale et sécuritaire**

1. La conférence des bailleurs de fonds internationaux sur Haïti qui s'est tenue à Washington le 14 avril a donné des résultats encourageants, salués par le Représentant spécial du Secrétaire général en Haïti. Les représentants des 28 pays et organisations internationales présents se sont engagés à un soutien conforme aux priorités nationales définies par Haïti, visant notamment la relance de la croissance économique, la reconstruction des infrastructures, l'accroissement de l'accès aux services publics de base et la réduction de la vulnérabilité du pays face aux catastrophes naturelles. La conférence s'est soldée par l'engagement pris par la communauté internationale à fournir à Haïti une aide supplémentaire de 324 millions de dollars au cours des deux prochaines années. Elle a aussi permis de confirmer qu'Haïti devrait bénéficier, après le mois de juin 2009, d'une réduction de sa dette pour un montant d'un milliard de dollars.

2. Quelques jours plus tard, le 19 avril, le premier tour des élections sénatoriales partielles a eu lieu. Bien que, de manière générale, ces élections se soient déroulées dans un climat de sérénité, la SDH a noté avec préoccupation les actes de violence qui ont affecté le droit à des élections libres et transparentes pour une frange importante de la population haïtienne et ont porté le Conseil électoral provisoire (CEP) à annuler les élections dans le département du Centre. Pour l'ensemble du pays, le taux de participation a atteint 11,3% en moyenne et aucun candidat n'a remporté suffisamment de voix pour être élu au premier tour. La MINUSTAH a réaffirmé son engagement à apporter son appui technique, logistique et sécuritaire aux autorités haïtiennes pour la tenue du second tour du scrutin qui a été fixé au 21 juin prochain.

3. L'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, Michel Forst, a effectué sa deuxième visite de travail dans le pays à partir du 27 avril afin d'évaluer la situation depuis sa dernière mission en novembre 2008 et de finaliser le rapport qu'il présentera au Conseil des droits de l'homme à sa prochaine session de juin. Au cours de son séjour, M. Forst s'est rendu à Jacmel, Jérémie et Gonaïves afin de rencontrer différentes autorités haïtiennes, notamment des représentants gouvernementaux et judiciaires à haut niveau ainsi que des représentants du système des Nations Unies en Haïti, de l'Organisation des Etats Américains et des membres de la société civile. Au cours sa visite, Monsieur Forst s'est penché particulièrement sur la situation des droits économiques, sociaux et culturels qui, selon ses termes, continue de constituer une menace sérieuse à la stabilité du pays.

4. Sur le plan sécuritaire, une tendance à l'augmentation de la découverte de cadavres tués par balle a été observée au cours de la période sous étude dans certains quartiers de Port-au-Prince. A titre indicatif, la police de la MINUSTAH a enregistré 39 cas de meurtres, 21 saisies d'armes à feu, 8 lynchages et 5 enlèvements à travers le pays.

### **III. Situation des droits de l'homme observée sur le terrain**

#### **A. Observation des incidents liés à la journée électorale du 19 avril**

5. La SDH a suivi le déroulement des élections du 19 avril 2009 pour le renouvellement du tiers du Sénat. Suite aux incidents enregistrés lors de cette journée électorale dans certaines régions, les équipes de terrain de la SDH ont mené des investigations, du 22 au 25 avril, afin de corroborer les allégations de fraudes électorales et autres violences impliquant certains candidats et leurs sympathisants, principalement dans les départements de l'Artibonite et du Centre.

6. Ainsi, les officiers des droits de l'homme ont conduit des entretiens et recueilli des informations auprès des représentants de la société civile, des partis politiques, des autorités administratives, judiciaires et policières locales ainsi qu'auprès des superviseurs et personnels des bureaux de vote. Selon des témoignages concordants, les actes de violence enregistrés le 19 avril ont été perpétrés par certains candidats et leurs sympathisants ainsi que certains élus en fonction, parfois armés, qui dans certaines communes de l'Artibonite et du Centre, n'ont pas hésité à investir les bureaux de vote, intimider les membres desdits bureaux pour les obliger à valider des votes frauduleux, ou encore détruire ou piller le matériel électoral.

7. Le recours à de tels actes de violence par des candidats au Sénat et certains élus en fonction constitue un sujet d'inquiétude pour la SDH et nécessite de la part des autorités la prise

de mesures urgentes afin d'éviter que ces actes ne se reproduisent. A cet égard, la SDH salue la mise en place d'une commission tripartite *ad-hoc* comprenant des représentants du CEP, de la Police nationale d'Haïti (PNH) et du Ministère de l'Intérieur afin d'enquêter sur les incidents déplorés.

8. Les actes de violence ainsi observés dans certaines régions à l'occasion du premier tour des élections sénatoriales partielles constituent des infractions punissables au titre de la loi électorale du 25 juillet 2008. La SDH accueille favorablement l'annonce par le Président de la République, René Préval, et le Ministre de la Justice, Jean-Joseph Exumé selon laquelle les auteurs de ces actes seront poursuivis en justice.

## **B. Violations des droits civils et politiques**

### **1. Police Nationale d'Haïti**

#### **Traitements cruels, inhumains et dégradants**

9. Les entretiens avec des détenus conduits par les équipes de terrain de la SDH lors des visites des commissariats de police ainsi que les témoignages des personnes qui se présentent dans les bureaux régionaux de la Section démontrent que la pratique des mauvais traitements impliquant certains agents de la Police nationale d'Haïti au moment des arrestations ou pendant la garde à vue reste répandue. Plusieurs cas ont été relevés à travers le pays. A titre illustratif :

Le 1<sup>er</sup> avril, la SDH a été saisie du cas d'un homme qui a eu le poignet fracturé après avoir été battu, sans raison apparente, par un agent de la PNH du sous-commissariat de Barrière Bouteille (département du Nord). La Section a transmis le cas au supérieur hiérarchique du policier afin que des sanctions disciplinaires soient prises à son encontre, la victime n'ayant pas souhaité porter plainte en justice.

Le 2 avril, la SDH a reçu la plainte d'un homme victime de mauvais traitements par trois agents de l'Unité départementale de maintien de l'ordre (UDMO) affectés au commissariat de Mirebalais (département du Centre). La victime a été frappée à l'aide de crosses de fusils lors de son arrestation alors qu'elle était menottée. Elle aurait également reçu des coups de poing à son arrivée au commissariat. L'état de la victime a nécessité son transfert à l'hôpital avant son admission à la prison civile. Dans les mêmes circonstances, trois personnes arrêtées les 1<sup>er</sup> et 4 avril ont été victimes de mauvais traitements par des agents UDMO et PNH lors de leur détention au commissariat central du Cap-Haïtien.

#### **Abus d'autorité par certains agents de la PNH**

10. La SDH a pu constater au cours de ses enquêtes que certains agents de la PNH abusent de leur autorité pour régler des conflits d'ordre privé les impliquant directement ou certains de leurs proches.

Le 18 avril, un homme a été frappé par un agent de la PNH du commissariat du Cap-Haïtien lors de son arrestation pour prétendue complicité de vol au domicile du policier en question. Le responsable du service dans lequel travaille ledit policier est intervenu

auprès de la victime pour lui proposer un arrangement à l'amiable, lui offrant sa libération en échange du versement d'une somme de HTG 5000 (USD 138).

Le 23 avril, un homme a été battu à Fort-Liberté par un policier suite à une altercation d'ordre privé. Le parquet près le tribunal civil de Fort-Liberté a décerné un mandat d'amener contre ledit policier qui n'a pas été exécuté à ce jour par le simple fait que ce dernier est en poste à Port-au-Prince.

## 2. Justice

11. Les équipes de la SDH sur le terrain continuent à relever les mêmes dysfonctionnements au niveau de l'appareil judiciaire : arrestations et libérations illégales de personnes, décisions judiciaires rendues hors compétence et informations préliminaires dépassant le délai légal prescrit par le code d'instruction criminelle. La Section a également noté plusieurs cas où des juges poussent les parties à un différend d'ordre pénal à trouver un arrangement à l'amiable.

Un juge de paix à Ouanaminthe (département du Nord-Est) a favorisé un arrangement à l'amiable entre les parties dans une affaire de coups et blessures impliquant un douanier. Ce dernier fut arrêté et ensuite relâché suite à l'intervention du Directeur des douanes qui a offert HTG 35 000 (USD 968) à la victime pour obtenir la libération de son employé. Cet accord n'a pas été honoré et le juge de paix a émis un second mandat à l'encontre du douanier mais qui n'a jamais été exécuté par la PNH. Ce phénomène illégal est également observé à Verettes et Gros Morne (département de l'Artibonite) où des juges de paix encouragent des ententes entre parties pour des matières qui ne relèvent pas de leur compétence, en dépit des efforts de la SDH visant à mettre un terme à ces arrangements qui favorisent l'impunité.

12. La Section est préoccupée par le nombre de juges de paix qui émettent des mandats illégaux dans des affaires de simples dettes sous la qualification juridique erronée d'abus de confiance. A Ouanaminthe (département du Nord-Est), une personne a ainsi été arrêtée pour une dette de HTG 3500 (USD 97). Dans des circonstances similaires, à Hinche (département du Centre), lors d'une visite à la prison civile le 8 avril, la SDH a noté la présence d'un homme arrêté et mis en prison pour une dette de HTG 1500 (USD 41). Le 28 avril, à Jacmel (département du Sud-Est), un chauffeur de taxi-moto fut arrêté parce qu'il devait une somme d'argent au propriétaire de la moto. Pourtant, la non-exécution d'une obligation contractuelle est une matière civile qui ne constitue pas un motif valide d'arrestation.

13. Par ailleurs, la SDH a collecté des informations du tribunal de Port-au-Prince concernant la décision rendue le 29 avril condamnant un ancien Inspecteur de police à des travaux forcés à vie pour son implication dans la disparition en 2005 d'un employé de la UNIBANK. Le tribunal l'a reconnu coupable d'association de malfaiteurs, d'enlèvement, de complicité d'enlèvement et de séquestration suivie de disparition de la victime. La SDH accueille favorablement cette décision comme une illustration des efforts fournis par les autorités pour lutter contre l'impunité des agents de police impliqués dans des actions criminelles.

### 3. Lynchages

14. La Section continue de relever des cas de lynchage, conséquence des carences de la justice haïtienne et de la volonté de certains citoyens de se rendre justice eux-mêmes. Huit cas ont été enregistrés dans le pays pour le mois d'avril. Deux cas méritent d'être soulignés :

Le 5 avril, un homme de 40 ans a été lynché à Savanette (Département du Centre) par la foule qui lui reprochait d'être l'auteur du meurtre d'un fermier de cinquante ans de la localité. Interpellé par un CASEC et attaché à un arbre en attendant d'être remis à la police, l'homme a été battu à mort à coups de machettes et de pierres par la population locale avant l'arrivée de la police sur les lieux. Aucune enquête n'a été ouverte dans cette affaire.

Le 29 avril, une tentative de lynchage a été enregistrée à Lascahobas (Département du Centre). Dans ce deuxième cas, la SDH note avec satisfaction que la victime a eu la vie sauve grâce à l'intervention d'un CASEC qui a réussi à l'extraire de la foule qui essayait de le tuer après l'avoir surpris en train de voler. Le CASEC a ensuite alerté la police et le voleur présumé fut emmené au commissariat de police de Mirebalais. Ce cas illustre une réaction positive des autorités locales qui bien souvent se montrent indifférentes et passives face au phénomène des lynchages.

### 4. Conditions de détention

15. Les conditions de détention ne se sont pas améliorées en avril 2009. Les équipes de la SDH ont noté au cours de leurs visites régulières des centres de détention le manque d'infrastructures et d'accès des détenus à leurs droits les plus élémentaires, notamment le droit aux soins médicaux et à l'eau potable.

L'état du commissariat de police des Gonaïves qui fait office de centre de détention est toujours aussi alarmant. Le manque d'infrastructures, d'hygiène et d'accès aux soins médicaux par des détenus malades constituent de véritables sujets d'inquiétude. Le 2 avril, la Section a relevé la présence de 250 détenus dont 17 femmes et 12 mineurs dont la vie était menacée par les conditions de détention. La capacité d'accueil dudit commissariat n'est pourtant que de 75 détenus.

Lors d'une visite à la prison civile des Cayes le 15 avril, la SDH a noté que les détenus souffraient d'un manque d'accès à l'eau potable depuis deux jours. Elle a alerté les autorités compétentes afin qu'il soit mis un terme à cette situation qui constitue un traitement inhumain et dégradant.

### 5. Mineurs

16. La situation des mineurs en conflit avec la loi en Haïti reste préoccupante tant au niveau du traitement de leurs cas par la justice qu'à celui de leurs conditions de détention.

Au Cap Haïtien, la SDH a noté avec préoccupation la condamnation le 23 avril d'un mineur à un an de prison pour vol par le tribunal criminel. Cette décision a été rendue en

violation des normes nationales et internationales en la matière. En effet, non seulement le statut de mineur n'a pas été pris en compte par le tribunal, mais aussi le mineur n'a pas eu droit à l'assistance d'un avocat au cours du procès. La Section a pris contact avec l'Institut du Bien Etre Social et de Recherche (IBESR) pour faire le suivi dans cette affaire.

A la suite d'une série d'entretiens menés avec les mineurs dont l'âge varie entre 13 et 16 ans, incarcérés à la prison civile des Cayes (département du Sud), la SDH a relevé plusieurs irrégularités dans le traitement de leurs dossiers. En effet, aucune enquête sur la personnalité n'est faite lorsque l'âge du mineur n'est pas établi avec certitude. En outre, aucun des mineurs interrogés n'a bénéficié de la présence d'un membre de sa famille ou d'un tuteur ni encore moins d'un avocat au moment de son audition par la police et/ou la justice. La procédure pénale ordinaire leur a été appliquée alors qu'il existe des mécanismes spéciaux pour les mineurs. En lieu et place du tribunal spécial pour enfants qui siège à Port-au-Prince, les mineurs sont traduits devant les juridictions pénales ordinaires. Enfin, le huis clos n'est pas souvent respecté pour assurer la confidentialité de leur procès comme requis par la loi.

### **C. Droits économiques sociaux et culturels**

#### **Nouvel axe de travail pour la Section**

17. La SDH est en train de développer un programme pour engager la société civile dans le travail de monitoring de la mise en œuvre du DSNCRP<sup>1</sup> et de suivi des dépenses budgétaires de l'Etat. L'objectif poursuivi est de promouvoir une responsabilité accrue des autorités haïtiennes en vue de la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels par l'implication de la société civile. Ce programme s'articule autour des quatre domaines d'intervention suivants :

- Organisation de formations pour la promotion d'une approche de la réduction de la pauvreté respectueuse des droits de l'homme (pour le gouvernement, les ONG, l'équipe pays des Nations Unies)
- Soutien aux mécanismes d'évaluation et de contrôle du DSNCRP mis en place par le Ministère de la Planification et de la Coopération externe et l'ONPES de manière à obtenir qu'ils intègrent une approche fondée sur les droits de l'homme
- Monitoring de la mise en œuvre du DSNCRP, notamment en matière du droit à l'éducation et du droit à un environnement sain
- Renforcement des capacités de la société civile en vue d'effectuer le monitoring des politiques publiques et des dépenses budgétaires étatiques

#### **La détérioration des conditions socio-économiques pousse les gens à fuir Haïti**

18. Un bateau a été intercepté en mer le 22 avril par les gardes-côtes américains avec 73 personnes à son bord dont trois mineurs de 15 ans. La SDH a suivi l'opération de rapatriement qui s'est déroulée au port du Cap Haïtien. D'après les témoignages recueillis, ces personnes

---

<sup>1</sup> Document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté - DSNCRP

étaient originaires de diverses régions du pays et ont quitté Haïti depuis l'île de la Tortue pour échapper aux mauvaises conditions socio-économiques. Aucun cas de mauvais traitement n'a été rapporté. La majorité a affirmé qu'ils n'avaient rien payé pour l'organisation du voyage. L'Office national des migrations (ONM) était sur place mais n'a rien pu offrir aux rapatriés comme aide au retour en raison de leur avertissement tardif de l'opération. Un autre bateau contenant 72 personnes a été intercepté par les gardes-côtes le 27 avril qui tentait de rejoindre les îles Turques-et-Caïques mais ces derniers n'ont eu droit à aucune aide puisqu'ils avaient été surpris dans les eaux territoriales haïtiennes.

### **Droit à l'éducation**

19. Les manifestations et appels à grève se sont poursuivis parmi les enseignants pendant la période sous étude, notamment dans les départements du Nord et du Sud. Les revendications des grévistes portent notamment sur le paiement des salaires des deux dernières années et l'attente de lettres de nomination pour certains d'entre eux.

Le 14 avril, dans le département du Sud, un mouvement d'une centaine d'enseignants ayant travaillé deux ans sans percevoir de salaire a investi les locaux de la Direction départementale de l'éducation. Ces derniers étaient déjà en arrêt de travail depuis le 7 avril et avaient coupé l'électricité et empêché les fonctionnaires de la Direction départementale de travailler. Les inspecteurs de l'enseignement secondaire du département ont également menacé d'observer un arrêt de travail pour protester contre le fait qu'ils n'aient pas été payés depuis deux ans.

20. Devant ce malaise social, le Ministère de l'éducation a émis une directive le 21 avril réaffirmant son engagement à régulariser la situation des enseignants et appelant les grévistes et le personnel administratif à la patience.

### **Droit au logement**

21. Le 16 avril, un groupe d'individus accompagnés d'agents de la PNH ont détruit onze maisons dans le quartier de Morne Garnier à Port-au-Prince (département de l'Ouest), parce qu'elles étaient apparemment construites sans permis valable. Les habitants de la zone ont essayé de résister et ont mis le feu à un bulldozer. Selon les résidents, la police aurait utilisé du gaz lacrymogène pour les disperser et leur auraient empêché de récupérer leurs effets personnels avant la démolition. Le 22 avril, le Ministère de la justice et de la sécurité publique a annoncé la reprise des destructions dès le 27 avril jusqu'à la fin mai. La SDH qui suit cette affaire, note que les résidents se plaignent de la façon arbitraire dont l'éviction a été opérée sans notification préalable suffisante ni aucune forme de compensation. La propriété du terrain est revendiquée par plusieurs familles ainsi que l'Etat et la SDH note que la question devrait être tranchée par la justice avant toute destruction supplémentaire.

#### **IV. Activités droits de l'homme menées par la Section**

##### **1. Activités de sensibilisation**

22. Des activités de sensibilisation de la population ont eut lieu avec la célébration de diverses journées internationales relatives aux droits de l'homme ainsi que l'organisation de campagnes sur les droits économiques sociaux et culturels.

23. Dans le cadre de la commémoration de la journée nationale de la femme, le 3 avril, la SDH a appuyé le Ministère à la condition féminine et aux droits de la femme dans l'organisation d'une séance de sensibilisation sur le droit à l'eau potable et sa gestion à Roseau (département de la Grand'Anse). Au terme de cette journée, une quinzaine de filtres à eau ont été remis aux membres de trois associations locales de femmes par les représentants du Ministère à la condition féminine. Une cinquantaine de femmes membres d'associations locales ont pris part à cette journée.

24. A l'occasion de la journée mondiale de la santé, le 6 avril, la SDH a participé à un atelier sur le droit à la santé à l'intention de plus de 30 membres d'associations affiliées au Centre Multimédia de la MINUSTAH des Gonaïves. L'accent a été mis sur le rôle de l'État qui doit garantir le droit à la santé dans le développement du pays conformément aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

25. Le 13 avril, Le bureau régional des droits de l'homme de Fort Liberté a animé une conférence-débat sur le thème : « l'eau, un droit fondamental – son utilité » dans le cadre de la semaine d'exposition de photos sur l'eau organisée par le bureau de l'information publique de la MINUSTAH au centre Multi Media.

##### **2. Renforcement des capacités des partenaires locaux**

26. Au cours de la période sous examen, la SDH a continué à apporter son appui et son assistance technique à la PNH, aux autorités judiciaires ainsi qu'aux organisations de la société civile en matière des droits de l'homme.

27. Le 2 avril, trente cinq membres d'organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'homme aux Gonaïves ont reçu une formation sur la gestion des déchets (identification et classification des différents types de déchets). Cette formation s'inscrit dans le cadre de l'exécution d'un projet «*Jwèt pou wou*», sur le droit à un environnement sain mis en œuvre avec le centre multimédia de la MINUSTAH des Gonaïves. L'objectif du projet est de renforcer les capacités des associations locales pour qu'elles prennent conscience de la dégradation de l'environnement et prennent les mesures nécessaires y afférentes.

28. Le 17 avril, dans le cadre de la formation continue pour les magistrats à l'Ecole de la Magistrature (EMA), la SDH a fait une présentation sur le droit international des droits de l'homme.

29. Le 26 avril, la SDH a animé une séance d'information sur les principaux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme à l'intention de vingt cinq jeunes du mouvement « *Kiwo* » à Jacmel.

#### **IV. Conclusion**

30. La SDH note avec satisfaction l'engagement pris par la communauté internationale, lors de la conférence des bailleurs de fonds qui s'est tenue à Washington, à fournir une aide financière au gouvernement d'Haïti durant les deux prochaines années, en vue de lui permettre de réaliser ses priorités, dont l'un des objectifs reste l'amélioration de la situation socio-économique des populations haïtiennes. A cet égard, la nouvelle orientation de son mandat vise à engager la société civile dans le travail d'observation de la mise en œuvre du DSNCRP et de suivi des dépenses budgétaires de l'Etat.

31. Cependant, la SDH reste préoccupée par le recours à la violence par certains candidats et leurs sympathisants lors des élections sénatoriales partielles du 19 avril. Elle appelle par conséquent les autorités à engager des poursuites judiciaires contre les auteurs de ces actes qui ont affecté le droit à des élections libres et transparentes pour une frange importante de la population haïtienne. La SDH reste disposée à apporter son appui aux efforts des autorités pour lutter contre l'impunité et permettre l'avènement d'un Etat de droit pour lequel elles se sont engagées à œuvrer.